

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉCOLES JULES VERNE, LES JONQUILLES ET PERGAUD PAR LE CLOS NORMAND

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Clos Normand fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation, dont la livraison initialement prévue a été décalée au mois d'octobre 2026 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de garantir la continuité du service public de l'enfance et de l'accueil de loisirs sur le territoire communautaire à destination des familles ;

CONSIDERANT l'accord de la Ville de Pont-Audemer pour prêter gracieusement les locaux des écoles Jules Verne Jonquilles et Louis-Pergaud afin de pallier ce retard ;

La Présidente décide de signer la présente convention, qui a pour objet la mise à disposition à titre gracieux des locaux des écoles Jules Verne Jonquilles et Louis-Pergaud, jusqu'au 14 octobre 2026, pour permettre la continuité des accueils de l'ALSH du Clos Normand.

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

